

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2022

La séance du Conseil municipal initialement prévue le 18 mars 2022 a été annulée par madame le Maire et reportée au 27 mars.

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excusé : DUBOIS Michel (procuration à BIDAULT Christelle)

Absent : MARTY Lionel

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Approbation et vote du compte de gestion 2021
- Approbation et vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2022
- Travaux 2022 : demande de subventions
- Adhésion Agédi
- Médecine préventive
- Suppression du poste d'adjoint technique (8h)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 18 décembre 2021 : PV approuvé.

En Préambule, Christelle propose la méthode de travail à adopter concernant les prochaines réunions. Aujourd'hui, il s'agit d'une étude de 2021 par rapport à 2020 des comptes de gestion et administratif et de leur vote respectif. Samedi prochain, les commissions Finances et Travaux se réuniront pour discuter et préparer le budget 2022. Enfin, lors du Conseil municipal du samedi 9 avril, le budget 2022 sera présenté et voté.

DCM N°01/2022 : Vote du compte de gestion

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote

Pour : 10

Contre :

Abstention :

En résumé, la commune a une très bonne santé financière. De plus, les emprunts arrivant à échéance, cela nous permet d'envisager un emprunt pour un projet plus conséquent.

DCM N°02/2022 : Vote du compte administratif 2021

Le Conseil municipal,
considérant que madame le Maire s'est retirée au moment du vote,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune présenté par Jacques
BOMBAL, doyen d'âge, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 717.94		63 760.48		75 478.42
Opérations exercice	23 334.78	79 340.55	161 463.34	195 186.93	184 798.12	274 527.48
Total	23 334.78	91 058.49	161 463.34	258 947.41	184 798.12	350 005.90
Résultat de clôture		67 723.71		97 484.07		165 207.78
Restes à réaliser	94 421.00	5 428.00			94 421.00	5 428.00
Total cumulé	94 421.00	73 151.71		97 484.07	94 421.00	170 635.78
Résultat définitif	21 269.29			97 484.07		76 214.78

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : **Pour : 8** **Contre :** **Abstention :**

DCM N°03/2022 : Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil municipal,

après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants:

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau): (a) 63 760.48 €

Excédent d'investissement antérieur reporté (b): 11 717.94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

solde d'exécution de l'exercice (c): 56 005.77 €

solde d'exécution cumulé : (b+c = d) 67 723.71 €

Restes à réaliser au 31/12/2021

dépenses d'investissement (e) 94 421.00 €

recettes d'investissement (f) 5 428.00 €

solde (g = e-f) **88 993.00 €**

Besoin de financement de la section d'investissement a la date du 31/12/2021

rappel du solde d'exécution cumulé (d) 67 723.71 €

rappel du solde des restes à réaliser (g) 88 993.00 €

solde (d-g) - 21 269.29 €

Besoin de financement total

Résultat de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice (h) 33 723.59 €

résultat antérieur (a) 63 760.48 €

Total à affecter (h+a) 97 484.07 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **21 269.29 €**

(recette au compte 1068 sur BP 2022)

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter **76 214.78 €**

(report à nouveau créditeur au BP 2022)

TOTAL 97 484.07 €

Résultat du vote : **Pour : 10** **Contre :** **Abstention :**

DCM N°04/2022 : Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2022

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier du Préfet de la Corrèze informant que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze demande pour l'année 2022 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de Champagnac la Prune est de 1 401.01€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée),
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie - année 2022 - pour un montant de 1 401.01€ et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du Département de la Corrèze.

Résultat du vote : **Pour : 8** **Contre : 2 (BRINDEL Bruno, POUGET Roland)** **Abstention :**

**Délibération du 11 avril 2021 : mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés*

Pour Bruno et Roland, c'est une charge supplémentaire pour les administrés que la commune pourrait supporter.

DCM N°05/2022 : Adhésion AGÉDI

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la collectivité de Champagnac la Prune s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10* relatif à l'adhésion,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts ;
- charger madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- désigner madame Christelle Bidault, maire, bidaultchrystelle@gmail.com, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts ;
- prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat **.

Résultat du vote : **Pour : 10** **Contre :** **Abstention :**

** (Art 10 : L'adhésion d'un nouveau membre se fait par délibération de la structure candidate.*

Le Comité Syndical approuve l'adhésion à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'adhésion entre en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris après délibérations concordantes du candidat à l'adhésion et du Comité syndical du Syndicat Mixte.

Peuvent être admis à adhérer, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics intéressés conformément à l'article L 5721-2 du CGCT.)

*** (installation + maintenance 1 270 € en 2022 puis 468 € / an).*

DCM N°06/2022 : Médecine préventive

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d’adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d’approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- d’autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d’un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d’inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : **Pour : 10** **Contre :** **Abstention :**

**La surveillance médicale des agents : les agents sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique (tous les 2 ans).*

Actuellement, pas de visites médicales périodiques (uniquement visite pour cas particuliers (maladie, accident...)) car la convention signée entre le CDG et l'AIST 19 ne prévoyait pas les suivis périodiques (consultations du CDG infructueuses depuis la fin de convention avec la MSA).

Tarif visite : 82.53 € HT par agent

Serge pose la question de savoir comment cela se passait avant. Christelle y répond en précisant que durant un temps il y a eu un manque de médecin du travail pour les visites médicales préventives même tous les deux ans.

DCM N°07/2022 : Réhabilitation du logement au 28 Grand'Rue

Le Conseil municipal, par délibération du 15 octobre 2021, a approuvé l'étude de programmation réalisée par Corrèze Ingénierie pour la réhabilitation du logement situé au 28 Grand'Rue (et le restaurant) et a autorisé Madame le Maire au regard du coût prévisionnel du projet, de solliciter toutes les subventions et contributions possibles.

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel des travaux :	82 000 € HT
- subvention DSIL (30%) :	24 600 €
- subvention Conseil Départemental (30%) :	24 600 €
- subvention Région (7.3%) :	6 000 €
- subvention Tulle Agglo (6.1%) :	5 000 €
- autofinancement (26.6%)	22 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le plan de financement proposé ;
- charge le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions.

Résultat du vote : **Pour : 9** **Contre :** **Abstention : 1 (BRINDEL Bruno)**

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux émane d'une étude de Corrèze Ingenierie qui ne concerne que la rénovation du rez-de-chaussée et du premier étage y compris La Poste.

Bruno Brindel signale que l'augmentation des prix des matières liées au contexte actuel peut entraîner un réajustement à la hausse du montant prévisionnel qu'il faudrait anticiper avant de demander les subventions.

Pour information, la location de ce logement ne sera pas soumis aux conditions du logement social car pas reconnu comme tel.

DCM N°08/2022 : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise -Mise a jour du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il indique qu'il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établis pour l'année.

- Considérant le tableau des emplois actuel du 1^{er} mars 2021 ;
- Vu les avis du comité technique des 30 novembre 2021 et 21 décembre 2021 ;

le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services **la suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

Grade	Effectif	Cat	Échelle	Durée hebdomadaire du poste
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial	1	C	C1	12H00
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	C	C3	16H00
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	1	C	C1	35H00
Adjoint technique territorial	1	C	C1	5H00

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Questions diverses

Point d'actualité du moment :

Ukraine (Serge)

Serge présente la formule retenue lors de la réunion de la commission Animation Social le mercredi 16/03 (collecte de dons matériels + sondage pour accueil de réfugiés). Après avoir contacté la Protection Civile cette semaine, Serge nous indique que les dons matériels ne sont pas la priorité. Il faut privilégier les dons en nature via des plateformes connues et reconnues.

Tout le monde s'accorde pour faire passer une information (liens dons + formulaire pour l'accueil des réfugiés rédigé par Serge) auprès des administrés en utilisant les panneaux d'affichage de la commune et en distribuant un flyer dans les boîtes aux lettres. Grégoire propose de se renseigner pour ajouter un QR Code pour faciliter l'accès aux liens web.) Serge fera passer les documents auprès de Muriel pour les tirages.

Chemins communaux (Roland)

Roland explique pourquoi ils ont boycotté 2 réunions (en ne prévenant que pour la deuxième). Ils considèrent avoir été mis devant le fait accompli du travail réalisé par l'Office du Tourisme, alors qu'ils travaillaient de leur côté et que ça n'a pas été pris en compte.

Christelle rappelle qu'il y avait deux projets menés parallèlement sur les chemins de la commune avec comme contrainte qu'ils ne demandent pas beaucoup d'entretien (cf PV du 13/02/21) et avec 2 équipes :

1/ Christelle et Sandra aidées par Robin GARNIER sur une boucle ludique et familiale que l'Office de Tourisme nous a proposé d'appeler « Champagnac la mystérieuse », et présentée le 22 février

2/ Serge, Roland et Didier CHASTANG sur un chemin communal qui pourrait être valorisé dans le cadre du projet « Itinérance douce » porté également par l'Office du Tourisme (commission Tourisme de Tulle Agglo).

Sandra confirme qu'il y avait bien 2 projets distincts et qu'il s'agit donc d'une incompréhension, regrette que chacun ne vienne pas en réunion pour en discuter et pose la question de la poursuite de leur engagement. Ils réfléchissent et se positionneront ultérieurement.

Afin d'éviter tout malentendu ou mauvaise foi, Bruno demande à ce que les séances soient enregistrées.

La Fontaine des Vergnes (Serge)

Le travail fait doit être mentionné. Christelle indique qu'il sera valorisé sur le prochain bulletin municipal.

Serge évoque les propos virulents de Marcel ESPARGILLIÈRE, habitant du village des Vergnes, mais qui, selon lui, ne reflète pas l'avis général des habitants des Vergnes. C'est bien pour lui la seule famille qui ne serait pas contente des travaux qui ont été effectués pour la mise en valeur de la fontaine.

Serge prend alors la parole en lisant un texte préparé et le lit à l'ensemble des élus et de la population présente :

« Suite à l’affichage, nous étions 9 sur le site à effectuer des travaux de restauration de la fontaine . Puis nous avons eu la visite de M. BLANCHON de Graffeuille.

Une bonne ambiance, conviviale. Survint alors une personne d’un âge avancé, descendant le chemin et s’avançant vers nous en s’appuyant sur une canne. Il vitupère, vocifère et nous apostrophe en tenant des propos quelque peu surprenants.

N’ayant jamais vu cet homme, j’en ai déduit qu’il s’agissait de M. ESPARGILIÈRE Marcel, farouche opposant à la restauration de la fontaine des Vergnes

« C’est notre fontaine ! Ce n’est pas la fontaine de la commune ! Vous n’avez pas le droit de vous l’accaparer ! Elle est à nous ! Vous allez faire analyser l’eau et après vous allez nous la prendre et la garder pour vous ! Et tant que vous y êtes, vous n’avez qu’à acheter le terrain qui est au -dessus ! La commune, elle n’a jamais rien fait pour l’entretenir ! Ça fait plus de trente ans qu’elle n’a rien fait ! C’est la fontaine des Vergnes, pas la fontaine de la commune ! Elle est à nous ! (ça tourne un peu en boucle), etc...

Heu... comment dire ... J’ai tenté d’engager un dialogue apaisant avec ce monsieur mais c’est comme si je parlais à un sourd. Il gesticulait tellement que je me suis dis qu’il va bien finir par nous donner un coup de canne sur le crâne si ça continue ! Nous lui avons expliqué que, justement, nous étions là pour préserver ce patrimoine qui avait été laissé à l’abandon depuis des décennies et qu’il était dommage de ne pas le remettre en état et le valoriser . La fontaine et son chemin d’accès sont sur le domaine communal (chemin rural existant depuis plus de 2 siècles) et que ce n’est pas un chemin de servitude pour aller aux champs . Plusieurs d’entre nous ont tenté également d’engager la conversation avec lui . Après un certain temps, il a fini par se calmer un peu puis il est reparti toujours en maugréant.

Il y a quelques temps , Robin, en compagnie d’une personne de l’OT , montre la fontaine et annonce « NOUS AVONS NETTOYÉ LA FONTAINE , REGARDEZ LE TRAVAIL QUE NOUS AVONS FAIT... » Malheureusement pour lui, Nathy était à proximité et elle lui a dit le reste ... Que je sache, il n’y a jamais mis un pied pour nous donner un coup de main. »

Pour finir, il suggère de valoriser le seul corrijou de la commune et, pour éviter un aller-retour, d’intégrer une petite boucle au niveau de la fontaine à celle de « Champagnac la mystérieuse » en précisant que cela ne coûte rien, que ce n’est que du bénévolat. Christelle rappelle que les chemins entretenus doivent ensuite continuer à l’être, qu’on doit donc se poser la question de l’intérêt de l’entretien de chacun des chemins.

Le Bois Michel (Bruno et Rolland)

Bruno indique que les travaux ne sont toujours pas finis. Grégoire informe qu’il suit les travaux, que les réserves ont été levées sur la partie eau et elec (Syndicat des 2 Vallées et FDEE19) et qu’il a déjà relancé Tulle Agglo.

Bruno suggère au bout d’un moment, qu’on aille « voir le bon Dieu », qu’il faille mettre la pression, qu’on ne s’endort pas et qu’il ne faut pas laisser « pourrir » la situation pendant des mois.

Christelle précise que chacun a sa méthode.

Grégoire indique que c’est en cours, qu’il a obtenu l’organigramme de Tulle Agglo et qu’il l’escalade marche par marche la demande, courtoisement mais fermement. Les travaux d’aménagement des abords de la voirie avaient été mis en veille pendant la période hivernale et pour laisser la Fédération d’électrification lever les réserves. Tulle Agglo a promis une relance rapide des travaux.

Grégoire craint qu’en « gueulant trop fort, trop haut », on en paye les pots cassés lors de la distribution des prochains investissements sur l’Agglo. Il précise également qu’il n’a pas réceptionné les travaux de voirie et, qu’à sa connaissance, Tulle Agglo n’a pas payé la facture.

Bruno indique que la situation est dangereuse, que tous les riverains se plaignent. Grégoire s’étonne ayant également fait le tour de tous les riverains suite aux travaux sur les réseaux. Grégoire demande à chacun des élus de l’appeler en cas de remontée de plainte ou question plutôt que d’attendre le conseil municipal.

Syndicat de l’école maternelle (Sandra)

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dernier compte-rendu du groupe de travail du 14/03 pour prendre connaissance de la situation à ce jour.

C'est un sujet délicat où les communes du Territoire doivent être solidaires mais comme le souligne Christelle pas à n'importe quel prix.

Pour rappel, toutes les communes adhérentes au 31/12 dont Gros Chastang et Gumont sont dans l'obligation de participer financièrement jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2022).

Site internet (Sandra)

Un groupe de travail s'est réuni dernièrement le samedi 12/03. Une prochaine rencontre est programmée le 23/04 à 10h pour finir de caler le contenu et enfin la saisie est prévue le 25/04 en présence de Carole MASSIE de Tulle Agglo.

Sandra prévoit deux envois par mail au groupe de travail : un avec toutes les modifications du contenu déjà écrit et validé lors de la réunion du 12/03 et un deuxième avec les textes qui manquaient.

Élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (bureau de vote de 8 heures à 19 heures)

Les contraintes de chacun sont données pour établir le planning des 2 tours.

Jardin en face de La Poste (Serge)

Christelle a accordé un délai supplémentaire à Serge Lambert, il est convenu qu'il libère pour juin 2023 au plus tard. Cela paraît un peu tardif selon Serge.

Bruno : « *Est-ce qu'on peut envisager à un moment de l'aider à débarrasser pour qu'il libère l'espace plus vite* »

Problème de présence (Serge)

Les absences répétées de Michel en Conseil Municipal sont évoquées par Serge.

Serge prend alors la parole en lisant la suite du texte préparé et le lit à l'ensemble des élus et de la population présente

« Je voudrais rappeler, quand nous avons pris nos fonctions d'élus, que nous avons tous pris connaissance et fait le serment (intérieur) , de se conformer à la **Charte de l'élu local** (Il y a 7 points dans la charte, je ne vais pas tous les lire mais le sixième est important dans l'affaire qui suit)

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

Bruno : C'est quoi la définition d'assiduité ?

Moi : **Définition d'assiduité (Larousse) : Exactitude à se trouver là où on est appelé par ses fonctions ou ses obligations ; application constante à un travail, à une action.**

Moi : Christelle, tu avais convoqué tout le monde en salle du conseil pour travailler sur l'élaboration du site internet. Tu nous informes que Grégoire est excusé car malade. Chose que l'on comprend parfaitement ! Mais plus tard, quelle ne fut pas notre surprise de voir Michel entrer dans la mairie et sortir du bureau de Muriel et nous lancer joyeusement « Bonne continuation ! » en sortant de la mairie ! Il va falloir qu'il s'explique ! Lorsque j'étais cas contact Covid, je me suis embêté à faire une visioconférence avec l'aide de Roland pour être présent. » Christelle précise qu'elle a eu Michel et qu'il sera présent au prochain Conseil.

CCID (Roland)

Christelle précise que la commission s'est réunie ce samedi matin et a permis de faire le point sur ce qui doit être fait légalement. Un prochain rdv va être organisé, pour les habitations classées catégories 7.

Roland parle d'un fichier qui peut être acheté par les communes. Le fichier MAGIC qui permet d'analyser plus précisément les choses.

Panneaux de la commune (Serge) cf **TOPO de SERGE**

Relance auprès de monsieur TABARD lors du RDV avec Grégoire mais également auprès du CD19. Christelle demande que Serge lui renvoie le dossier en mairie.

Serge reprend alors la parole en lisant la suite du texte préparé et le lit à l'ensemble des élus et de la population présente :

« Christelle, ça fait bientôt 1 an et demi que j'ai fait un dossier sur la signalisation routière de la commune avec les panneaux à changer. A ce jour, rien n'a été fait. Mis à part la bande de cédez-le-passage du Bois Michel mais qui n'existe plus après les travaux, et celle du Stop au carrefour de la D29E3 avec la route du Bourg. Si tu as eu l'impression que les panneaux ont été changés, c'est juste Christophe qui les a nettoyés.

Tu m'avais dit « le maire a plus de poids pour faire avancer les dossiers qu'un conseiller » Qu'en est il de ce dossier ? »

Un RDV avec Tulle agglo est prévu avec Christelle et Grégoire, le dossier sera réévoqué.

Bruno fait la demande de mettre un panneau en bas du Bois Michel pour indiquer la direction du Bargeaud car le village n'est indiqué nulle part.

La séance est levée à 22h55.